



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LAICITE : UNE LOI QUI PROTEGE

Lors de ses auditions auprès des Commissions présidées par Bernard Stasi et par Jean-Louis Debré, la GLFF avait affirmé qu'il n'était pas tolérable que la laïcité, consubstantielle du projet républicain, garante de la liberté de conscience et de l'unité nationale, soit battue en brèche par des interprétations partisans ou des accommodements locaux, et qu'il appartenait à l'état d'en garantir le respect.

C'est pourquoi elle s'était prononcée, sans ambiguïté, sur la nécessité de la voie législative.

Elle constate avec satisfaction que cette conviction, qui était à l'origine assez minoritaire, y compris au sein de sa propre famille de pensée, s'est finalement imposée.

Il est positif que la Commission ait accordé à l'Ecole, l'attention prioritaire qui lui revient, notamment en posant l'interdiction de tout signe visant à manifester une appartenance communautaire, qu'elle soit religieuse ou politique.

La Grande Loge Féminine de France regrette toutefois que, malgré quelques avancées, les divers manquements à la laïcité que les statuts dérogatoires favorisent ne soient pas clairement remis en cause. Les conclusions de la commission sont pour le moins ambiguës quant à la situation en Alsace Moselle par exemple.

La Grande Loge Féminine de France se félicite que la Commission Stasi n'ait pas limité sa réflexion au seul champ de l'Ecole : en élargissant la problématique de la laïcité à d'autres espaces, notamment celui des services publics, la Commission a mis en évidence qu'une nouvelle dimension, non négociable, du pacte républicain était en jeu : celle de l'égalité femmes-hommes.

A cet égard, elle se félicite du refus, clairement posé, d'occulter ou banaliser la dimension de discrimination, d'oppression et d'enfermement des femmes que constitue le voile islamique.

La Grande Loge Féminine de France espère que les conclusions de la Commission déboucheront rapidement sur des décisions concrètes.

Paris, le 11 décembre 2003